

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-2

Séance du lundi 20 septembre
2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION ET LOGEMENT JEUNES - ANNÉE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021 Politique de la Solidarité,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/028 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Enfance Jeunesse Famille,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions : 9^{ème} Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 9 septembre 2021, 11^{ème} Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 6 septembre 2021 et de la 12^{ème} Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 8 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2021, des subventions de fonctionnement aux associations en charge de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement Jeunes dans le Bas-Rhin, telles que figurant dans le tableau qui suit et pour un montant total de 631 838 € :

	1- PLATEFORME JEUNES	2 - COLOCATION COACHEE	3 - PASS-ACCOMPAGNEMENT
L'ETAGE	46 800 €		275 352 €
MLPE	46 800 €		
LE TOIT HAGUENOVIEN		25 000 €	
ARSEA ESPERANCE		39 100 €	
ARSEA GALA			198 786 €
	93 600 €	64 100 €	474 138 €

- Décide, par dérogation au règlement budgétaire et financier, que ces subventions feront l'objet d'un paiement par acompte de 80% des sommes en 2021 et que le solde de 20% sera versé à réception des différents bilans au 1^{er} semestre 2022,

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les enveloppes budgétaires dédiées suivantes :
 - o P248 O002 (65-65748-424) T02 pour un montant de 93 600 €
 - o P248 O002 (65-65748-424) T03 pour un montant de 474 138 €
 - o P248 O002 (65-65748-424) T04 pour un montant de 64 100 €,
- Approuve les termes des cinq conventions jointes à la présente délibération, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées, et autorise le Président à les signer.

Mme Danielle DILIGENT ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre titulaire du Conseil d'administration représentant le Département au sein de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité